

COMPTES ANNUELS EN EUROS

Dénomination: **ENTRAIDE ET FRATERNITE**

Forme juridique: Association sans but lucratif

Adresse: Rue du Gouvernement Provisoire N°: 32 Boîte:

Code postal: 1000 Commune: Bruxelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Bruxelles, francophone

Adresse Internet: <http://www.entraide.be>

Numéro d'entreprise

BE0418015461

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

14-07-2008

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale* du

17-06-2017

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2016

au

31-12-2016

Exercice précédent du

01-01-2015

au

31-12-2015

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes annuels:

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-asbl 5.1.1, A-asbl 5.2.1, A-asbl 5.2.2

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES et, le cas échéant du représentant en Belgique de l'association étrangère

MOLITOR Michel

Professeur Emerite UCL

Rue Christiaens 2

1160 Auderghem

BELGIQUE

Début de mandat: 14-06-2014

Fin de mandat: 14-06-2018

Président du Conseil d'Administration

LESOIR Jean-Marc

Prêtre

Place Ferrer 12

6060 Gilly (Charleroi)

BELGIQUE

Début de mandat: 15-06-2013

Fin de mandat: 15-06-2017

Administrateur

HEEREN Francis

Enseignant
Rue de L'Egilse 8
4801 Stembert
BELGIQUE

Début de mandat: 14-06-2014

Fin de mandat: 14-06-2018

Administrateur

VALENDUC Christian
Fonctionnaire
Avenue de la Lavande 39
5100 Jambes (Namur)
BELGIQUE

Début de mandat: 14-06-2014

Fin de mandat: 14-06-2018

Administrateur

DETOURNAY Annelise
Responsable Projets
rue des Radis 36
6200 Chatelinau
BELGIQUE

Début de mandat: 14-06-2014

Fin de mandat: 14-06-2018

Administrateur

DEGRYSE Christophe
Chercheur Senior
Rue Fr Roffiaen 38
1050 Ixelles
BELGIQUE

Début de mandat: 14-06-2014

Fin de mandat: 14-06-2018

Administrateur

BLANDON-VIS Pierrette
Sans Profession
Avenue des Bécasses 18
1410 Waterloo
BELGIQUE

Début de mandat: 14-06-2014

Fin de mandat: 14-06-2018

Administrateur

MELIS Brigitte
Animatrice Pastorale
Avenue Bon Air 17
1310 La Hulpe
BELGIQUE

Début de mandat: 14-06-2014

Fin de mandat: 14-06-2018

Administrateur

Soc Civ SPRL MAILLARD, DETHIER & Co (B00305)
BE 0459.528.194
Rue de la Vignette 179/2
1160 Auderghem
BELGIQUE

Début de mandat: 13-06-2015

Fin de mandat: 13-06-2018

Commissaire

Représenté directement ou indirectement
par:

MAILLARD Fernand (A01039)
Réviseur d'Entreprise

* Par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation / par l'organe général de direction dans le cas d'une association internationale sans but lucratif.

MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- Dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:

A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,

B. L'établissement des comptes annuels,

C. La vérification des comptes annuels et/ou

D. Le redressement des comptes annuels.

- Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.
-

BILAN APRÈS RÉPARTITION

| | Ann. | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|-------------|-------|-------------------------|-------------------------|
| ACTIF | | | | |
| ACTIFS IMMOBILISÉS | | 20/28 | <u>742.815</u> | <u>757.002</u> |
| Frais d'établissement | | 20 | | |
| Immobilisations incorporelles | 5.1.1 | 21 | | |
| Immobilisations corporelles | 5.1.2 | 22/27 | 681.508 | 695.695 |
| Terrains et constructions | | 22 | 648.015 | 667.965 |
| Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété | | 22/91 | 648.015 | 667.965 |
| Autres | | 22/92 | | |
| Installations, machines et outillage | | 23 | | |
| Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété | | 231 | | |
| Autres | | 232 | | |
| Mobilier et matériel roulant | | 24 | 33.493 | 27.730 |
| Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété | | 241 | 33.493 | 27.730 |
| Autres | | 242 | | |
| Location-financement et droits similaires | | 25 | | |
| Autres immobilisations corporelles | | 26 | | |
| Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété | | 261 | | |
| Autres | | 262 | | |
| Immobilisations en cours et acomptes versés | | 27 | | |
| Immobilisations financières | 5.1.3/5.2.1 | 28 | 61.307 | 61.307 |
| ACTIFS CIRCULANTS | | 29/58 | <u>1.173.655</u> | <u>1.701.401</u> |
| Créances à plus d'un an | | 29 | | |
| Créances commerciales | | 290 | | |
| Autres créances | | 291 | | |
| dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible | | 2915 | | |
| Stocks et commandes en cours d'exécution | | 3 | | |
| Stocks | | 30/36 | | |
| Commandes en cours d'exécution | | 37 | | |
| Créances à un an au plus | | 40/41 | 432.633 | 879.679 |
| Créances commerciales | | 40 | 1.672 | 12.963 |
| Autres créances | | 41 | 430.961 | 866.716 |
| dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible | | 415 | 319.238 | 267.534 |
| Placements de trésorerie | 5.2.1 | 50/53 | 80.260 | 80.765 |
| Valeurs disponibles | | 54/58 | 618.041 | 663.670 |
| Comptes de régularisation | | 490/1 | 42.721 | 77.287 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 20/58 | 1.916.470 | 2.458.404 |

| | Ann. | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|------|-------|-------------------------|-------------------------|
| PASSIF | | | | |
| FONDS SOCIAL | | 10/15 | <u>1.166.045</u> | <u>1.299.614</u> |
| Fonds de l'association ou de la fondation | | 10 | | |
| Patrimoine de départ | | 100 | | |
| Moyens permanents | | 101 | | |
| Plus-values de réévaluation | | 12 | | |
| Fonds affectés | 5.3 | 13 | 1.166.045 | 1.299.614 |
| Résultat positif (néгатif) reporté | | 14 | | |
| Subsides en capital | | 15 | | |
| PROVISIONS | 5.3 | 16 | | <u>0</u> |
| Provisions pour risques et charges | | 160/5 | | |
| Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise | | 168 | | |
| DETTES | | 17/49 | <u>750.426</u> | <u>1.158.790</u> |
| Dettes à plus d'un an | 5.4 | 17 | 263.768 | 297.057 |
| Dettes financières | | 170/4 | 263.768 | 297.057 |
| Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées | | 172/3 | 263.768 | 297.057 |
| Autres emprunts | | 174/0 | | |
| Dettes commerciales | | 175 | | |
| Acomptes reçus sur commandes | | 176 | | |
| Autres dettes | | 179 | | |
| Productives d'intérêts | | 1790 | | |
| Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible | | 1791 | | |
| Cautionnements reçus en numéraire | | 1792 | | |
| Dettes à un an au plus | 5.4 | 42/48 | 483.961 | 797.683 |
| Dettes à plus d'un an échéant dans l'année | | 42 | 33.289 | 31.735 |
| Dettes financières | | 43 | | |
| Etablissements de crédit | | 430/8 | | |
| Autres emprunts | | 439 | | |
| Dettes commerciales | | 44 | 199.584 | 410.411 |
| Fournisseurs | | 440/4 | 199.584 | 410.411 |
| Effets à payer | | 441 | | |
| Acomptes reçus sur commandes | | 46 | | |
| Dettes fiscales, salariales et sociales | | 45 | 208.622 | 212.153 |
| Impôts | | 450/3 | 16.777 | 16.568 |
| Rémunérations et charges sociales | | 454/9 | 191.845 | 195.586 |
| Dettes diverses | | 48 | 42.465 | 143.384 |
| Obligations et coupons échus, subsides à rembourser et cautionnements reçus en numéraire | | 480/8 | 42.465 | 42.465 |
| Autres dettes productives d'intérêts | | 4890 | | |
| Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible | | 4891 | | 100.918 |
| Comptes de régularisation | | 492/3 | 2.697 | 64.049 |
| TOTAL DU PASSIF | | 10/49 | 1.916.470 | 2.458.404 |

COMPTE DE RÉSULTATS

| | Ann. | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|------|-------|-----------------|--------------------|
| Produits et charges d'exploitation | | | | |
| Marge brute d'exploitation (+)/(-) | | 9900 | 3.340.480 | 4.055.317 |
| Ventes et prestations | | 70/74 | 4.174.612 | 4.814.051 |
| Chiffre d'affaires | | 70 | | |
| Cotisations, dons, legs et subsides | | 73 | 3.872.913 | 4.637.916 |
| Approvisionnements, marchandises, services et biens divers | | 60/61 | 834.132 | 758.734 |
| Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-) | 5.5 | 62 | 1.414.640 | 1.464.320 |
| Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles | | 630 | 40.335 | 33.388 |
| Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-) | | 631/4 | | |
| Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-) | | 635/8 | | -27.349 |
| Autres charges d'exploitation | | 640/8 | 2.026.717 | 2.386.547 |
| Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-) | | 649 | | |
| Résultat positif (négatif) d'exploitation (+)/(-) | | 9901 | -141.211 | 198.411 |
| Produits financiers | 5.5 | 75 | 9.645 | 15.645 |
| Charges financières | 5.5 | 65 | 28.434 | 28.801 |
| Résultat positif (négatif) courant (+)/(-) | | 9902 | -160.000 | 185.256 |
| Produits exceptionnels | | 76 | 39.895 | 11.090 |
| Charges exceptionnelles | | 66 | 5.084 | 2.747 |
| Résultat positif (négatif) de l'exercice (+)/(-) | | 9904 | -133.570 | 185.590 |

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

| | | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|----------------|-------|-----------------|--------------------|
| Résultat positif (néгатif) à affecter | (+)/(-) | 9906 | -133.570 | 185.590 |
| Résultat positif (néгатif) de l'exercice à affecter | (+)/(-) | 9905 | -133.570 | 185.590 |
| Résultat positif (néгатif) de l'exercice antérieur reporté | (+)/(-) | 14P | | |
| Prélèvements sur les capitaux propres | | 791/2 | 133.570 | |
| sur les fonds de l'association ou de la fondation | | 791 | | |
| sur les fonds affectés | | 792 | 133.570 | |
| Affectations aux fonds affectés | | 692 | | 185.590 |
| Résultat positif (néгатif) à reporter | (+)/(-) | 14 | | |

ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS

| | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|---------|-----------------------|--------------------|
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8199P | XXXXXXXXXX | 1.026.317 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Acquisitions, y compris la production immobilisée | 8169 | 27.444 | |
| Cessions et désaffectations | 8179 | | |
| Transferts d'une rubrique à une autre | 8189 | | |
| | (+)/(-) | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8199 | 1.053.761 | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8259P | XXXXXXXXXX | |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actées | 8219 | | |
| Acquises de tiers | 8229 | | |
| Annulées | 8239 | | |
| Transférées d'une rubrique à une autre | 8249 | | |
| | (+)/(-) | | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8259 | | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | 8329P | XXXXXXXXXX | 330.622 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actés | 8279 | 41.632 | |
| Repris | 8289 | | |
| Acquis de tiers | 8299 | | |
| Annulés à la suite de cessions et désaffectations | 8309 | | |
| Transférés d'une rubrique à une autre | 8319 | | |
| | (+)/(-) | | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | 8329 | 372.254 | |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | 22/27 | <u>681.508</u> | |
| DONT | | | |
| Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété | 8349 | 681.508 | |

| | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|--------------|------------|--------------------|
| IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES | | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8395P | XXXXXXXXXX | 61.307 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Acquisitions | 8365 | | |
| Cessions et retraits | 8375 | | |
| Transferts d'une rubrique à une autre | (+)/(-) 8385 | | |
| Autres mutations | (+)/(-) 8386 | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8395 | 61.307 | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8455P | XXXXXXXXXX | |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actées | 8415 | | |
| Acquises de tiers | 8425 | | |
| Annulées | 8435 | | |
| Transférées d'une rubrique à une autre | (+)/(-) 8445 | | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8455 | | |
| Réductions de valeur au terme de l'exercice | 8525P | XXXXXXXXXX | |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actées | 8475 | | |
| Reprises | 8485 | | |
| Acquises de tiers | 8495 | | |
| Annulées à la suite de cessions et retraits | 8505 | | |
| Transférées d'une rubrique à une autre | (+)/(-) 8515 | | |
| Réductions de valeur au terme de l'exercice | 8525 | | |
| Montants non appelés au terme de l'exercice | 8555P | XXXXXXXXXX | |
| Mutations de l'exercice | (+)/(-) 8545 | | |
| Montants non appelés au terme de l'exercice | 8555 | | |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | 28 | 61.307 | |

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

LISTE DES AUTRES ENTITÉS LIÉES

| DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE et pour les entités de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE |
|---|
| Action Vivre Ensemble BE 0417.548.277 Association sans but lucratif Rue du Gouvernement Provisoire 32 1000 Bruxelles BELGIQUE |
| Vivre Ensemble Education BE 0468.058.256 Association sans but lucratif Rue du Gouvernement Provisoire 32 1000 Bruxelles BELGIQUE |

ETAT DES FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS

ETAT DES FONDS AFFECTÉS

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés

Des Fonds affectés pourront être constitués par le prélèvement sur les résultats et utilisés sur base de propositions du conseil d'administration

- Fonds de prévoyance sociale
- Fonds de Réserve Fonctionnement
- Fonds de Réserve Projets
- Fonds de Réserve Education
- Fonds de réserve Générale
- Fonds de réserve Legs

PROVISIONS

Ventilation de la rubrique 160/5 du passif si celle-ci représente un montant important

Ventilation de la rubrique 168 du passif si celle-ci représente un montant important

| Exercice |
|----------|
| |

ETAT DES DETTES

| | Codes | Exercice |
|--|-------|----------------|
| VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE | | |
| Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année | 42 | 33.289 |
| Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir | 8912 | 150.275 |
| Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir | 8913 | 113.492 |
| DETTES GARANTIES | | |
| Dettes garanties par les pouvoirs publics belges | | |
| Dettes financières | 8921 | |
| Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées | 891 | |
| Autres emprunts | 901 | |
| Dettes commerciales | 8981 | |
| Fournisseurs | 8991 | |
| Effets à payer | 9001 | |
| Acomptes reçus sur commandes | 9011 | |
| Dettes salariales et sociales | 9021 | |
| Autres dettes | 9051 | |
| Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges | 9061 | |
| Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation | | |
| Dettes financières | 8922 | 297.057 |
| Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées | 892 | 297.057 |
| Autres emprunts | 902 | |
| Dettes commerciales | 8982 | |
| Fournisseurs | 8992 | |
| Effets à payer | 9002 | |
| Acomptes reçus sur commandes | 9012 | |
| Dettes fiscales, salariales et sociales | 9022 | |
| Impôts | 9032 | |
| Rémunérations et charges sociales | 9042 | |
| Autres dettes | 9052 | |
| Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation | 9062 | 297.057 |
| DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES | | |
| Dettes fiscales échues | 9072 | |
| Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale | 9076 | |

RÉSULTATS**PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL****Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

| | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|-------|----------|--------------------|
| Nombre total à la date de clôture | 9086 | 29 | 29 |
| Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein | 9087 | 22,3 | 22,8 |
| Nombre d'heures effectivement prestées | 9088 | 34.728 | 36.351 |

Frais de personnel

| | | | |
|--|-----|-----------|-----------|
| Rémunérations et avantages sociaux directs | 620 | 1.050.130 | 1.086.797 |
| Cotisations patronales d'assurances sociales | 621 | 340.602 | 353.432 |
| Primes patronales pour assurances extralégales | 622 | | |
| Autres frais de personnel | 623 | 23.908 | 24.091 |
| Pensions de retraite et de survie | 624 | | |

RÉSULTATS FINANCIERS**Intérêts intercalaires portés à l'actif**

6503

Montant de l'escompte à charge de l'association ou de la fondation sur la négociation de créances

653

Montant par solde des provisions à caractère financier constituées (utilisées ou reprises) (+)/(-)

656

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ASSOCIATION OU LA FONDATION POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS****Dont**

Effets de commerce en circulation endossés par l'association ou la fondation

GARANTIES RÉELLES**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'association ou de la fondation**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription

Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés

Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription

Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés

Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

| Codes | Exercice |
|-------|----------|
| 9149 | |
| 9150 | |
| 9161 | 648.015 |
| 9171 | 50.000 |
| 9181 | |
| 9191 | |
| 9201 | |
| 9162 | |
| 9172 | |
| 9182 | |
| 9192 | |
| 9202 | |

LITIGES IMPORTANTS ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS**NATURE ET OBJECTIF DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'association ou de la fondation

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Mandat hypothécaire en faveur de Belfius: 450.000€

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES

ENTITÉS LIÉES

Créances sur les entités liées

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Taux et durée des créances

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

| Codes | Exercice |
|-------|----------|
| 9291 | 249.087 |
| 9294 | |
| 9295 | |
| 9500 | |
| 9501 | |
| 9502 | |

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Les émoluments du commissaire s'élèvent, pour l'année 2016 à 8.721,93€ HTVA, soit 10.553,53€ TVAC

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration

| Exercice |
|----------|
| |

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation: 32902

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

| | Codes | 1. Temps plein <i>(exercice)</i> | 2. Temps partiel <i>(exercice)</i> | 3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice)</i> | | 3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice précédent)</i> |
|--|-------|-------------------------------------|---------------------------------------|---|--|--|
| Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent | | | | | | |
| Nombre moyen de travailleurs | 100 | 11,6 | 16,8 | 22,3 ETP | | 22,8 ETP |
| Nombre d'heures effectivement prestées | 101 | 17.455 | 17.273 | 34.728 T | | 36.351 T |
| Frais de personnel | 102 | 710.149 | 704.491 | 1.414.640 T | | 1.464.320 T |

A la date de clôture de l'exercice

Nombre de travailleurs

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

Hommes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Femmes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

Personnel de direction

Employés

Ouvriers

Autres

| Codes | 1. Temps plein | 2. Temps partiel | 3. Total en équivalents temps plein |
|-------|----------------|------------------|-------------------------------------|
| 105 | 12 | 17 | 23 |
| 110 | 11 | 16 | 21,2 |
| 111 | 1 | 1 | 1,8 |
| 112 | | | |
| 113 | | | |
| 120 | 6 | 6 | 9,9 |
| 1200 | | | |
| 1201 | 1 | 1 | 1,8 |
| 1202 | | 1 | 0,8 |
| 1203 | 5 | 4 | 7,3 |
| 121 | 6 | 11 | 13,1 |
| 1210 | | | |
| 1211 | 1 | 3 | 3,1 |
| 1212 | 2 | 1 | 2,8 |
| 1213 | 3 | 7 | 7,2 |
| 130 | | | |
| 134 | 12 | 16 | 22,5 |
| 132 | | 1 | 0,5 |
| 133 | | | |

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

| Codes | 1. Temps plein | 2. Temps partiel | 3. Total en équivalents temps plein |
|---|----------------|------------------|-------------------------------------|
| Entrées Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice | 205 | 4 | 5 6,8 |
| Sorties Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice | 305 | 2 | 7 6 |

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

| | Codes | Hommes | Codes | Femmes |
|--|-------|--------|-------|--------|
| Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur | | | | |
| Nombre de travailleurs concernés | 5801 | 12 | 5811 | 17 |
| Nombre d'heures de formation suivies | 5802 | 300 | 5812 | 322 |
| Coût net pour l'association ou la fondation | 5803 | 2.506 | 5813 | 4.385 |
| dont coût brut directement lié aux formations | 58031 | 2.506 | 58131 | 4.385 |
| dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs | 58032 | | 58132 | |
| dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire) | 58033 | | 58133 | |
| Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur | | | | |
| Nombre de travailleurs concernés | 5821 | | 5831 | |
| Nombre d'heures de formation suivies | 5822 | | 5832 | |
| Coût net pour l'association ou la fondation | 5823 | | 5833 | |
| Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur | | | | |
| Nombre de travailleurs concernés | 5841 | | 5851 | |
| Nombre d'heures de formation suivies | 5842 | | 5852 | |
| Coût net pour l'association ou la fondation | 5843 | | 5853 | |

RÈGLES D'ÉVALUATION

RÈGLES D'ÉVALUATION

Les présentes règles d'évaluation s'appliquent à l'asbl Entraide et Fraternité.

Elles ont été adoptées par le Conseil d'Administration en date du 4 octobre 2011 et s'appliquent à partir de l'exercice qui se clôture le 31 décembre 2011.

Généralités

Les règles d'évaluation sont établies en application de l'arrêté royal du 19 décembre 2003, relatif à la comptabilité des associations sans but lucratif.

Les règles d'évaluation restent identiques d'un exercice comptable à l'autre et sont appliquées de façon systématique sauf modification justifiée. Les modifications qui s'avéreront nécessaires devront être soumises pour approbation au Conseil d'Administration. Dans ce cas, mention de ces modifications est faite dans le rapport de gestion qui montre également les éventuelles conséquences au niveau du compte de résultats et du bilan.

Dans la mesure où le Conseil d'Administration juge que les cas d'évaluation non expressément prévus dans les présentes règles ne représentent pas une importance suffisante nécessitant une décision additionnelle ou modificative, ceux-ci seront réglés par des méthodes similaires à celles qui figurent ci-après, sans qu'il en soit fait mention spéciale.

L'ensemble des produits et charges sont imputés à leur exercice comptable quelle que soit la date de leur survenance. Des exceptions peu importantes sont explicitées dans les règles d'évaluation pour les produits et charges.

Chaque valeur du bilan doit être justifiée, s'il y a lieu, par un inventaire annuel permettant de vérifier l'existence physique notamment la localisation, l'état et la valeur. La date de clôture de l'exercice comptable est fixée au 31 décembre.

A - Postes de l'actif

Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont comptabilisés à leur valeur nominale et amortis sur 60 mois et ce à partir du mois de la comptabilisation à un taux linéaire.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles (licences, logiciels, etc) sont comptabilisées à leur valeur nominale y compris les frais accessoires. Sauf exception dûment justifiée par le Conseil d'Administration, les immobilisations incorporelles sont amorties en maximum 60 mois à partir du mois de leur acquisition à un taux linéaire.

Celles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements linéaires en fonction de la durée probable d'utilisation mais sur 5 ans maximum. Les logiciels informatiques achetés ou réalisés à l'extérieur sont imputés directement en charge si le montant est inférieur à 250 €. Si le montant est supérieur à 250€ et que le logiciel doit être utilisé au moins 3 ans, il sera amorti sur 3 ans.

Base d'amortissement

La base d'amortissement est la valeur d'acquisition, frais accessoires compris à la condition que la valeur totale soit au moins égale à 250€ pour la valeur unitaire de l'acquisition, soit pour un ensemble cohérent dont la valeur totale dépasse 250€. Les investissements inférieurs à 250€ sont directement pris en charge par le compte de résultats.

Méthode

La méthode appliquée est la méthode linéaire, avec un montant identique pour chaque année complète, au prorata temporis du nombre de jours depuis l'acquisition.

Durée

La durée d'amortissement des divers immobilisés est reprise dans le tableau ci-dessous :

| | | | |
|------------------------|--------|--------------------------------|--------|
| Construction/immeuble | 33 ans | | 3,03% |
| Travaux d'aménagement | 10 ans | | 10% |
| Matériel roulant | 5 ans | | 20% |
| Matériel informatique | 3 ans | | 33,33% |
| Mobilier administratif | | 3 ans | |
| Matériel en location | | financement : Durée du contrat | |

Les travaux importants d'amélioration ou de transformation des bâtiments et des installations sont activés s'ils entraînent une prolongation de la durée de vie de ces actifs

Pour les travaux qui ne modifient pas fondamentalement la structure des bâtiments, il y a lieu de faire appel à l'utilisation de la provision pour grosses réparations ou gros entretiens. Si aucune provision n'a été constituée, les frais de réparations sont comptabilisés directement en charges.

Les travaux importants d'amélioration ou de transformation des bâtiments et des installations qui augmentent la durée de vie du bien et sa valeur intrinsèque sont amortis au taux de 3,03% pour les travaux de gros œuvre.

Le matériel utilisé pour les animations, tels que panneaux d'expositions, matériel d'amplification, matériel d'éclairage mobile, stands, est amorti sur 3 ans, sauf si ce matériel est à usage unique, auquel cas il est mis en charges.

Les immobilisations corporelles seront reprises dans une liste d'inventaire détaillée. Cette liste reprendra les diverses informations nécessaires pour déterminer précisément le bien, elle indiquera, entre autres, si le bien a fait l'objet d'un subside afin de pouvoir suivre la rétrocession éventuelle à l'organisme subsidiant d'une partie du subside.

Concernant les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps, des réductions de valeurs sont pratiquées en cas de dépréciation durable. Elles peuvent être réévaluées.

Amortissements complémentaires ou exceptionnels

Des amortissements complémentaires ou exceptionnels sont appliqués lorsque la valeur comptable dépasse la valeur d'utilisation ou, pour les immeubles, la valeur vénale. Ces différences (pouvant par exemple provenir de modifications techniques, réglementaires ou économiques) sont éventuellement constatées lors de l'inventaire de fin d'année.

Subsides en capital

Si l'actif immobilisé a fait l'objet d'une subvention en capital pour son acquisition, cette subvention est imputée, elle aussi, dans un compte de bilan (passif) et est amortie au même rythme que l'amortissement de l'immobilisé concerné.

L'amortissement de la subvention, contrairement à l'amortissement de l'immobilisé, affecte positivement le résultat. Cette double opération permet de comptabiliser, de la manière la plus exacte possible, le coût réel de l'immobilisé.

Placements de trésorerie

Les titres à revenu fixe ainsi que les actions et parts sont comptabilisés à leur prix d'acquisition.

Une réduction de valeur est opérée sur ces actifs lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur d'acquisition. La réduction de valeur doit être reprise si la valeur de réalisation dépasse la valeur initiale.

Les dépôts et cautionnements sont repris à leur valeur nominale.

Créances à plus d'un an

Les créances à plus d'un an sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une réduction de valeur si des risques de non récupération en tout ou en partie existent. Les réductions de valeur qui, à la date du bilan, ne sont plus nécessaires, sont reprises.

Créances à un an au plus

Les créances à un an au plus sont comptabilisées à leur valeur nominale au moment où elles apparaissent. Annuellement, une évaluation systématique de ces créances est effectuée en vue d'appliquer d'éventuelles réductions de valeur.

Les subsides ou autres produits à recevoir

Les subsides et autres produits à recevoir sont enregistrés en créances au bilan dans la mesure où ils sont certains et, le cas échéant, la convention signée, et qu'ils portent sur la période clôturée ou sur une période antérieure.

Valeurs disponibles

Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale. Les valeurs en monnaie étrangère sont reprises au cours de change à la date de clôture du bilan.

Comptes de régularisation (actif)

Les comptes de régularisation comprennent les charges à reporter et les revenus acquis. Ils sont comptabilisés soit aux montants nominaux du prorata des charges déjà payées ou facturées mais qui sont afférentes aux exercices suivants; soit au montant nominal du prorata des revenus qui affèrent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçus.

B- Postes du passif

Fonds social

Le fonds social est représenté par le patrimoine de départ de l'association. Il peut être augmenté de moyens permanents (dons, legs, subsides, en nature ou en espèces) reçus par l'association et destinés à soutenir durablement ses activités.

Fonds affectés : Des fonds affectés pourront être constitués par prélèvement sur les résultats et utilisés sur base de proposition du Conseil d'Administration.

Subsides en capital

Les subsides d'investissements obtenus sont comptabilisés à leur valeur nominale. Par ailleurs ils sont transférés en subsides consommés, comme produits au compte de résultats, chaque année, au même rythme que celui pratiqué pour l'amortissement des investissements correspondants.

Provisions pour risques et charges

Le Conseil d'Administration constitue à la clôture de l'exercice, des provisions spécifiques en vue de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature qui sont soit probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant. Ces provisions peuvent concerner :

- les grosses réparations et gros entretiens. Ces charges doivent être prélevées de la provision pour gros entretiens et réparations dont le montant de la dotation annuelle doit être approuvé chaque année par le Conseil d'Administration.
- Les litiges
- Des risques identifiés et précis.

Les provisions font l'objet de reprises dans la mesure où elles excèdent, en fin d'exercice, une appréciation actuelle des risques et charges, en considération desquelles elles ont été constituées.

Dettes à plus d'un an

Sont classées sous ce poste les dettes qui ont un terme contractuel supérieur à un an. Les emprunts et les dettes sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Dettes à un an au plus

Les dettes à un an au plus sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les provisions sociales liées à l'exercice sont constituées chaque année, indépendamment du résultat. La provision concerne les pécules de vacances simples et doubles et est calculée sur base des rémunérations brutes de l'exercice, conformément aux obligations légales en la matière.

Les projets acceptés par liste de décisions approuvée par le Conseil d'Administration sont considérés comme des dettes à payer et enregistrés en charge de l'exercice.

Comptes de régularisation (passif)

Les comptes de régularisation comprennent les charges à imputer et les produits à reporter. Ils sont comptabilisés soit au montant nominal au prorata des charges qui affèrent à l'exercice mais dont les pièces comptables ne sont pas encore reçues; soit aux montants nominaux au prorata des produits déjà facturés ou encaissés, mais qui concernent l'exercice suivant.

Les produits à reporter ou subsides qui couvrent plusieurs exercices seront comptabilisés en produits à reporter pour la partie qui ne concerne pas l'exercice clôturé.

Les factures des fournisseurs ayant trait à l'exercice et non reçues au moment de l'établissement des comptes doivent être reprises sous les dettes factures à recevoir.

Les projets à payer sont considérés comme des dettes à court terme, un inventaire est effectué à la fin de l'exercice. Il peut être procédé à l'annulation de cette dette pour un projet qui ne serait pas réalisé en totalité ou partiellement. L'annulation de ces 'dettes projets' est reprise dans un compte de résultats produits.

C- Comptes de Résultats

Biens et services

Les biens et services sont valorisés au prix d'achat augmenté de la TVA

Rémunérations et charges sociales

Les rémunérations et charges sont enregistrées d'après les feuilles d'appointements émanant du secrétariat social.

Autres charges d'exploitations

Elles représentent notamment les charges des projets propres et des projets subsidiés.

Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles ne sont utilisées que pour des opérations exceptionnelles, c'est-à-dire inhabituelles et peu fréquentes. Des charges concernant un exercice antérieur seront ainsi comptabilisées dans les charges courantes sauf si le montant est particulièrement important ou si leur caractère tout à fait inhabituel incite à les comptabiliser de cette manière.

Les moins-values sur réalisation d'actifs comme les amortissements et les réductions de valeurs exceptionnelles sont d'office considérées comme charges exceptionnelles.

Subsides de fonctionnement

Les subsides de fonctionnement : Sera considéré comme produit de l'année d'exploitation le montant accordé par le pouvoir subsidiant pour cet exercice. Ces subsides seront comptabilisés sur une base probante (convention, lettre d'acceptation ou versements avec explications)

Subsides pour financement de projet

Pour le subside destiné à financer des projets, le subside sera mis dans l'année où ce projet à été inclus dans la liste de décisions de financement approuvée par le Conseil d'Administration. Ces subsides seront comptabilisés sur une base probante (convention, lettre d'acceptation ou versements avec explications).

Frais récupérés de tiers

Les frais récupérés de tiers sont normalement comptabilisés en comptes de produits et non en diminution de la charge.

Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels ne sont utilisés que pour des opérations exceptionnelles, c'est-à-dire inhabituelles et peu fréquentes. Des produits concernant un exercice antérieur seront ainsi comptabilisés dans les produits courants sauf si leur montant est particulièrement important ou si leur caractère tout à fait inhabituel incite à les comptabiliser de cette manière. Des reprises d'amortissements et de réductions de valeurs comme des plus-values sur réalisations d'immobilisations exceptionnelles sont d'office considérées comme produits exceptionnels.

Il faut noter un changement comptable ayant une incidence sur le compte de résultats : suite à un changement législatif en matière d'ONSS intervenue en 2014, les charges patronales d'ONSS relatives aux contrats ACS sont calculées différemment. Les cotisations patronales sont dorénavant calculées au taux plein normal et font ensuite l'objet d'une réduction (matière sociale régionalisée depuis 2014). Au niveau du résultat comptable, la charge finale nette est équivalente à celle calculée avec le taux de cotisation réduit en vigueur jusque 2013. Au niveau lecture du compte de résultats il y a cependant un impact : en application des normes comptables, les cotisations patronales d'ONSS sont reprises en charges salariales alors que les réductions sont reprises distinctement en comptes de produit. La comparaison des comptes de résultats 2013/2014 est donc légèrement faussée sur ce point : les réductions supplémentaires ainsi comptabilisées s'élèvent à 20.571 € en 2014

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION « ENTRAIDE & FRATERNITE ASBL » (BE 0418.015.461) POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels, ainsi que les déclarations complémentaires requises. Les comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2016, le compte de résultats de l'exercice clos à cette date et l'annexe.

Rapport sur les comptes annuels – Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de l'association **ENTRAIDE & FRATERNITE ASBL** pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € 1.916.470,21 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de € 133.569,52.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées en Belgique. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'association relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association **ENTRAIDE & FRATERNITE ASBL** au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

L'organe de gestion est responsable du respect par l'association de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes et des statuts de l'association, ainsi que des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels:

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes.
- Les règles d'évaluation appliquées pour l'élaboration des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Autres points

Notre mission ne comportait pas l'examen systématique de l'utilisation et de la justification des subventions reçues par votre association, que ce soit au regard des règles d'éligibilité ou d'autres critères de justification.

Bruxelles, le 08 juin 2017

Soc. Civ. SPRL Maillard, Dethier & Co,
Commissaire,
Représentée par Fernand Maillard,
Réviseur d'Entreprises.